



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DES FERMES  
POUR RÉFECTION DES NIDS DE POULES**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

*Vu* le Code de la Voirie Routière,

*Vu* le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

*Vu* le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

*Vu* la demande de la société **MESNIL-MACONNERIE** en date du 8 novembre 2024 concernant la réfection des nids de poules sur le chemin des Fermes,

*Considérant* qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces travaux,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Du mercredi 13 novembre au vendredi 15 novembre 2024 (inclus), la société **MESNIL-MACONNERIE** est autorisée à réaliser la réfection des nids de poules chemin des Fermes. Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées.

- La circulation sera interdite à partir de **8h00 le mercredi 13 novembre jusqu'au jeudi 14 novembre 12h00, chemin des Fermes angle du stade au 12 chemin des Fermes.**
- La circulation sera interdite **le jeudi 14 novembre à partir 12h00, du 12 chemin des Fermes jusqu'au locaux du service technique rue des Martinets.**

**Article 2** : La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place pendant toute la période des travaux.

**Article 3** : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 08/11/2024,

**Le Maire**

**Martine BIDEL**